

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
Convention particulière d'appui financier

#VotreEnergie



Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

Le territoire lauréat, a communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par son président, Philippe BONNECARRERE,

En présence de la Caisse des dépôts et consignations, représentée par son Directeur général, M. Pierre René LEMAS,

En présence de l'ADEME, représentée par son Président, M. Bruno LECHEVIN

Vu l'article 20 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015 dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Il est convenu ce qui suit

Preamble

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants. Dans ce cadre, le territoire lauréat a présenté un projet qui figure dans sa convention signée par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer en date du 6 juillet 2016.

Par la présente convention, le territoire lauréat bénéficie d'un appui financier supplémentaire pour l'accompagner dans son projet.



Article 1 – Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le territoire lauréat et les bénéficiaires ainsi que ses (leurs) engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 2 – Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre du présent avenant est fixé à **499 249,50 euros** dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable. L'appui financier sera versé par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre de la ministre ou du Préfet de Région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées.

Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention ou de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre de la présente convention ou avenant ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention ou de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire.

Article 3 – Engagements du territoire lauréat et des bénéficiaires

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat et les bénéficiaires s'engagent à :

- a) mettre en place sur leurs territoires les nouvelles actions spécifiques figurant en annexe 1,
- b) transmettre au Préfet de Région (DREAL) :
 - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
 - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
 - le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.



- c) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation,
- d) apposer le logo «Territoire à énergie positive pour la croissance verte» ci-dessous sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions financées,
- e) faire état du concours du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte,
- f) faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- g) apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique communication),
- h) Inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'Etat dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.



Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



Fait à _____, le _____

Le président de la communauté
d'agglomération de l'Albigeois

La Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer,

Philippe BONNECARRERE

Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et consignations et de l'ADEME



Annexe 1

Programme d'actions

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a pour ambition de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050.

Cette ambition est inscrite dans le nouveau projet d'agglomération « Cap 30 » approuvé par le conseil communautaire du 16 avril 2016 et prend appui sur la mise en œuvre du plan climat énergie territorial ainsi que sur de nouvelles politiques publiques stratégiques vis-à-vis de la transition énergétique :

- Le plan de déplacements urbains 2017 - 2026
- Le plan local de l'habitat 2017- 2022
- Le SCOT en cours de révision et le PLUI en cours de d'élaboration

LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCET, BIENTOT PCEAT

Au travers de son plan climat, l'Agglomération agit sur des postes majeurs de consommations énergétiques :

- **L'éclairage public (action 10) :**

Si l'énergie consommée pour l'éclairage public sur les 17 communes reste globalement stable, la facture augmente constamment. De 652 787€ en 2010, elle a dépassé le million en 2015. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution : la taxe finale de consommation d'électricité (TFCE) qui s'applique depuis 2010 à l'éclairage public, l'augmentation de la taxe d'acheminement (TURPE) et du coût du kWh consommé et l'intégration de nouveaux points lumineux dans le parc. S'y ajoutent l'entretien et les investissements d'un parc d'environ 16000 points lumineux reliés par 540 km de réseaux électriques. A consommation constante, la facture d'électricité ne cesse donc d'augmenter. En 2015, le budget alloué aux travaux neufs est équivalent à celui dédié au paiement de la facture d'électricité d'éclairage public.

Pour diminuer à la fois le coût et le volume des consommations énergétiques et préserver les capacités à investir pour la rénovation de l'éclairage public, l'Agglomération agit sur plusieurs leviers :

- o Actions de rénovation du parc existant avec déploiement de technologies LED et de régulateurs abaisseurs de tension,
- o Mise en place systématique d'horloges astronomiques sur les projets neufs
- o Expérimentation/pérennisation d'une démarche d'extinction entre 23h30 et 5 h30 du matin (ponctuellement 22h30 à 5h30) dans des zones résidentielles et certaines zones d'activités. Cette action s'inscrit dans une logique de sobriété (associer un service rendu aux besoins réels de l'utilisateur). Il s'agit d'éclairer de manière plus rationnelle à l'endroit et au moment les plus opportuns.
- o Recours à des technologies solaires dans les secteurs isolés



- **Les transports urbains et le parc automobile de la collectivité :**

L'Agglomération a pour objectif de diminuer les consommations énergétiques liées aux transports urbains et à sa flotte de véhicules de service (action 1 et 3). Cet objectif est renforcé dans le projet de PDU au travers notamment de la valorisation des motorisations alternatives.

Concernant le service des transports urbains : La flotte actuelle du service est composée de trente-quatre bus et de véhicules légers de transport de personnes (TAD, TPMR). Le plan de renouvellement prévoit le remplacement chaque année d'au moins deux bus.

L'objectif de l'Agglomération est de poursuivre, après l'acquisition en 2015 d'un bus multi-hybride développé par l'entreprise SAFRA (Businova), le renouvellement des bus de la régie au travers de l'acquisition de bus hybrides qui sont des outils de mobilité économes en carburant (moindre consommation de carburant et rejets de CO2 dans l'atmosphère) et silencieux (la qualité de vie en milieu urbain est améliorée).

En 2017, l'Agglomération prévoit, dans le cadre du plan d'action TEPCV 1, d'acquérir un premier bus hybride. Trois nouvelles acquisitions sont proposées dans le cadre du présent dossier.

Concernant l'ensemble de la flotte de véhicules de la collectivité (près de 180 véhicules légers, lourds et autres engins motorisés) : l'Agglomération réalisera en 2017 un diagnostic de sa flotte afin d'examiner l'adéquation des véhicules avec les activités des services, d'optimiser le parc existant et d'organiser le renouvellement du parc avec des véhicules moins polluants et plus économes.

- **Les bâtiments et les équipements publics :**

L'exercice de la compétence « développement économique du territoire » et la prise de nouvelles compétence (voirie, propreté, médiathèques, ..), en 2010 notamment, a fait évoluer significativement le patrimoine immobilier de l'Agglomération. La maîtrise des consommations énergétiques liées aux bâtiments est devenue un enjeu majeur pour la collectivité qui l'a pris en compte dans le plan d'action de son PCET (action 4, 5, 6, 7 et 8).

L'Agglomération intervient sur 4 axes :

- o Rénovation énergétique du patrimoine immobilier existant ancien : projet de rénovation du bâtiment sur le site « Lebon » pour accueillir de nouveaux services administratifs et techniques
- o Construction de nouveaux bâtiments à haute performance énergétique : Hôtel d'entreprises Innoprod (bâtiment à énergie positive), nouveau centre technique des déchets,
- o Optimisation des consommations énergétiques sur les équipements de l'Agglomération gourmands en énergie :
 - Espaces aquatiques : installation d'un échangeur de chaleur pour récupérer l'énergie des eaux recyclées (Tepcv 1), rénovation des systèmes d'éclairage, étude sur le remplacement des chaudières gaz par une chaudière à biomasse, ...
 - Station d'épuration des eaux usées de la Madeleine : projet d'installation d'une station de réinjection du biogaz dans le réseau et installation d'une pompe à chaleur pour récupérer l'énergie des eaux usées en sortie de station (Tepcv 2)
- o Mise en place de tableaux de bord de suivi des consommations énergétiques

L'Agglomération souhaite également intervenir sur d'autres axes de son plan climat :



- **La prévention des déchets (action 25)**

La prévention de la production des déchets apparaît plus que jamais comme un moyen de maîtriser le volume global de production de déchets et donc le coût global de gestion. A titre d'exemple, les efforts de prévention réalisés par l'Agglomération sur le flux papier (campagne « stop pub ») depuis quelques années se traduisent par une diminution du tonnage des papiers collectés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan climat, l'Agglomération souhaite intensifier son action afin d'utiliser tous les leviers nécessaires à la maîtrise des flux de déchets générés sur son territoire.

Des moyens vont être mis en œuvre (humains, matériels et organisationnels) et formalisés au travers d'un programme local de prévention des déchets dont un chargé de mission assurera le déploiement et le suivi à partir de l'année 2017.

Le développement du compostage individuel et partagé proposé dans le cadre de la présente convention s'inscrit dans cette dynamique.

- **La valorisation et la préservation de la biodiversité et des paysages**

Dans le cadre de sa politique environnementale et en lien avec l'action 18 du PCET (*Proposer une trame verte et bleue à l'échelle de la communauté d'agglomération*), la communauté d'agglomération de l'Albigeois organise depuis six ans « *les sorties nature de l'Agglo* », un programme riche et varié d'actions de sensibilisation auprès du grand public sur le thème de la biodiversité.

Découverte de la faune et de la flore locales, observation des insectes, course d'orientation, fabrication de nichoirs, conseils aux jardiniers, découverte de l'apiculture, reconnaissance de traces d'animaux, tous les moyens sont bons pour faire découvrir la biodiversité du territoire. L'Agglomération propose ces animations en partenariat avec des experts et des passionnés du secteur associatif local : le service parc, jardins et espaces naturels de la ville d'Albi, la société tarnaise des sciences naturelles, l'Office pour les insectes et leur environnement, la Ligue pour la protection des oiseaux et la fédération des chasseurs du Tarn.

En 2014, une étude a été menée en interne sur l'identification des secteurs à enjeux en matière de préservation de la biodiversité sur le territoire du Grand Albigeois. Ce travail, réalisé notamment avec le concours des associations naturalistes, a permis de dessiner une première esquisse de la trame verte et bleue à l'échelle de l'Agglomération. La définition de la trame verte et bleue va se poursuivre dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration.

Parallèlement, l'Agglomération veut aller plus loin et propose d'élaborer un atlas intercommunal de la biodiversité. Cet outil permettra d'enrichir la connaissance sur le patrimoine naturel du territoire et d'accroître ainsi sa prise en compte dans les réflexions et décisions portant sur l'aménagement et de gestion du territoire. Il constituera également un formidable outil de sensibilisation du grand public, complémentaire aux actions déjà menées par l'Agglomération

Dans une logique similaire, l'Agglomération s'est dotée en 2016 d'un plan de paysage, réalisé à la suite d'un appel à projet lancé par l'Etat, qui doit permettre de guider les décisions d'aménagement et les évolutions du paysage sur le territoire. Il constitue ainsi le document de mise en cohérence des politiques sectorielles au regard des cinq objectifs de qualité paysagère retenus : recentrer et améliorer le paysage de l'habitat, revaloriser le paysage des activités économiques du grand Albi, pérenniser les paysages agricoles, mettre en valeur le paysage patrimonial, renforcer les modes doux et favoriser la découverte paysagère de l'Albigeois.



Le plan de paysage prévoit la mise en œuvre d'actions de sensibilisation du grand public à la préservation du paysage et notamment la création d'un circuit découverte proposé dans le cadre de cette convention.

LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2017 - 2026 :

Les pratiques de déplacements sont désormais considérées comme des éléments structurants du développement urbain, au même titre que le développement des activités économiques, les politiques du logement, d'équipement ou de préservation des milieux.

L'Agglomération s'est engagée dans un plan de déplacements urbains volontaires avec pour objectif de proposer un panel d'offres alternatives à « l'autosolisme » visant à baisser le trafic automobile afin de limiter les nuisances environnementales, renforcer l'attractivité du territoire et la qualité de vie des résidents.

Le projet vient d'être arrêté par le conseil communautaire du 16 décembre 2016 et sera, dans le courant du 1^{er} semestre 2017, soumis pour avis aux personnes publiques associées, puis présenté à l'enquête publique.

Le projet de PDU retenu a été construit sur un scénario de mobilité reposant sur une stratégie multimodale appuyée sur une amélioration du réseau de bus, un apaisement du cœur d'agglomération, le développement des modes doux et la mise en œuvre de services à la mobilité au sens large.

Le scénario s'appuie sur le développement de modes alternatifs à la voiture par :

- La proposition de solutions alternatives sans pour autant rendre impossible le recours à la voiture (transport collectif, intermodalité, déplacements doux, mobilité partagée) ;
- Une réorganisation de l'espace public (partage de la voirie, organisation du stationnement, gestion des flux, politique d'incitation et de valorisation, accessibilité).

Le projet de Plan de Déplacements Urbains du Grand Albigeois comporte 36 actions opérationnelles à mettre en œuvre dans les 10 ans à venir. Il vise à répondre aux différentes échelles de la mobilité :

- Echelle large offrir des alternatives de mobilités pour les pendulaires longues distances : améliorations de l'intermodalité entre modes interurbains et solutions urbaines, politique de covoiturage, amélioration des temps de parcours des transports urbains par des sites propres dans l'agglomération
- Echelle de l'agglomération meilleure intégration des transports urbains au système de mobilité de l'agglomération, sécurisation des axes à enjeux, amélioration générale de l'attractivité du réseau bus et amélioration des conditions de déplacement à vélo
- Echelle locale sécurisation des déplacements à pied, apaisement des centralités urbaines, politique de gestion de vitesses.

Les impacts attendus liées à la mise en œuvre du PDU sur l'environnement et sur l'évolution des pratiques :

- -5,3% d'émission de gaz à effet de serre
- -9,7% d'utilisation de la voiture : Cette ambition d'abaisser la pratique de la voiture, s'inscrit dans un contexte de croissance démographique impliquant une hausse de la mobilité. L'ambition du projet de PDU est de diminuer l'usage de la voiture en absolu, dans un contexte de hausse de la mobilité. A horizon 2026, l'objectif est une diminution de plus 10 000 déplacements quotidiens en voiture.



- +64% de déplacements en bus
- +41% de déplacements à vélo

LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT 2017-2022 : UNE CONTRIBUTION A LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PARC DE LOGEMENTS PRIVES EXISTANTS

L'attractivité est un enjeu majeur de la communauté d'agglomération de l'albigeois. Si l'Agglomération est attractive pour d'autres régions françaises, une part importante d'actifs fait le choix d'habiter hors du territoire, attirés par des niveaux de prix plus attractifs. Ces migrations résidentielles ont pour conséquence directe la croissance des déplacements domicile-travail, générant de réels impacts sur le plan environnemental, et sur le budget et la qualité de vie des ménages. Ils interrogent les pouvoirs publics sur la capacité du territoire à retenir ses propres habitants, notamment les jeunes familles.

Dès lors et dans la continuité du projet de territoire, **le second PLH 2017-2022** de l'Agglomération affirme l'objectif de tendre vers 100 000 habitants à l'horizon 2030, pour 82 000 habitants actuellement. Aussi, pour répondre à la diversité des besoins en logements des habitants actuels et futurs, ce second PLH fixe un objectif de près de 3900 logements sur les six prochaines années, soit 650 logements neufs ou rénovés en moyenne par an.

En effet, s'il faut continuer à produire plus de logements pour retrouver de la fluidité dans les parcours résidentiels, il faut garder à l'esprit que le parc existant en est un moteur majeur. Au cours du premier PLH, l'Agglomération a soutenu une offre de logement diversifiée en participant au financement de la construction de logements sociaux et à la réhabilitation de logements anciens. Les OPAH communautaires, achevées fin 2015, ont permis d'aider 500 propriétaires aux revenus modestes à très modestes à réhabiliter leur logement. Depuis 2010, ces réhabilitations ont totalisé 10,5M€ dont 961 753 € investis par l'Agglomération.

Malgré les OPAH communautaire, il demeure sur le territoire albigeois des logements sans confort, à faibles performances énergétiques. C'est la raison pour laquelle, l'Agglomération, dans ce cadre le PLH 2017-2022 souhaite mettre en place une OPAH afin de contribuer à la rénovation du parc de logements privés existants et tendre vers une diminution des coûts énergétiques pour le rendre plus conforme aux attentes et à la solvabilité des ménages et aux enjeux environnementaux. Il s'agit notamment de :

- Réhabiliter des logements pour constituer une offre attractive en centre-ville et centre-bourg
- En corolaire, l'enjeu est de maîtriser la consommation foncière en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers, en offrant une alternative à l'étalement urbains

La requalification du parc existant participe bien à la mise en œuvre de la transition énergétique.



Programme d'actions dans le cadre du programme du lauréat, la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Action 1

Intitulé de l'action : Achat de deux bus hybrides pour le service des transports urbains

Description de l'action :

Dans le cadre de son PCET, l'Agglomération s'est engagée à diminuer les consommations énergétiques liées aux transports urbains (fiche action n°1). Par ailleurs, le plan de déplacements urbains, en cours d'élaboration, a retenu comme objectif d'encourager les mobilités alternatives sur le territoire. Cette action contribue à cet objectif

La flotte actuelle du service des transports urbains est composée de trente-quatre bus et de véhicules légers de transport de personnes (TAD, TPMR). Le plan de renouvellement prévoit le remplacement chaque année d'au moins deux bus.

L'objectif de l'Agglomération est de poursuivre, après l'acquisition en 2015 d'un bus multi-hybride développé par l'entreprise SAFRA (Businova), puis en 2017 d'un bus hybride (TEPCV 1), le renouvellement des bus de la régie au travers de l'acquisition de bus hybrides qui sont des outils de mobilité :

- écologiques et économes en carburant : moindre consommation de carburant et rejets de CO2 dans l'atmosphère beaucoup diminués par rapport aux bus urbains comparables et dotés d'une propulsion classique.
- silencieux : la qualité de vie en milieu urbain est améliorée car les émissions sonores lors du démarrage et accélérations sont atténuées par l'application de la technologie hybride
- et rentables : le transport public urbain se caractérise par des démarrages et des freinages répétés. Ce mode de conduite est chronophage et énergivore et la technologie hybride vise à récupérer et stocker l'énergie dissipée en chaleur lors des freinages sur les bus urbains standards afin de la réutiliser lors des phases d'accélération des bus hybrides. Cela fait autant d'énergie fossile consommée

Dans le cadre de l'extension de la convention TEPCv, il est proposé l'achat de deux bus hybrides.

Montant total de l'investissement pour deux bus hybrides : 670 000 euros HT.

Calendrier :

2017 - 2019



Description des effets attendus :

- Amélioration de la qualité de vie urbaine : réduction des émissions sonores et polluantes notamment du « puits à la roue » sur ce dernier critère
- Réduction de 30% de la consommation de carburant ce qui permettra de diminuer proportionnellement les rejets de CO2 et de particules fines dans l'atmosphère

Indicateurs de résultats :

- Tonnes de CO2 économisés : 40
- Montant des investissements : 670 000 €HT

Répartition du financement :

Action 1	Titre	Coût Global Prévisionnel
	Achat de deux bus hybrides pour le service des transports urbains	670 000 €HT
Financeurs et répartition des financements Autofinancement : 402 000 € HT		
Financeurs	Montant (HT) de la participation	% de la participation
TEPCV	268 000 €	40 %
Total	268 000 €	40 %



Action 2

Intitulé de l'action : Acquisition de véhicules et équipements électriques pour l'activité de propreté urbaine

Dans le cadre de son PCET, l'Agglomération s'est engagée à diminuer les consommations énergétiques liées à la collecte des déchets (fiche action n°2). Par ailleurs, le plan de déplacements urbains, en cours d'élaboration, a retenu comme objectif d'encourager les mobilités alternatives sur le territoire. Cette action contribue à cet objectif

Action 2.1 : achat d'un véhicule électrique de collecte des corbeilles de rues

La gestion de la propreté du domaine public nécessite notamment la mise en place et l'exploitation de corbeilles de rues. Celles-ci nécessitent un vidage quotidien dans l'hyper-centre de la ville d'Albi et moins fréquent dans d'autres zones. Cette activité est organisée par l'existence de circuits de collecte qui sont réalisées à l'aide d'un véhicule thermique (fourgon classique). Des arrêts fréquents sont nécessaires en milieu piétonnier et touristique ainsi que la manutention de corbeilles et autres contenants (bacs roulants) disposés dans le fourgon utilisé.

L'acquisition d'un véhicule électrique permet à la fois de répondre aux contraintes techniques de ramassage de ces déchets en centre-ville et également d'apporter une solution à l'objectif de diminution des consommations énergétiques pour la flotte de véhicules de services

Il est proposé d'acquérir un véhicule électrique de petit gabarit muni d'une trémie de stockage à l'arrière fonctionnant comme une micro-benne de collecte. L'opérateur vide ainsi directement les corbeilles dans la trémie du véhicule et dispose donc d'un véhicule ergonomique, silencieux et sans émission de fumées et de particules.

Montant total de l'investissement pour l'achat d'un véhicule électrique de collecte des corbeilles de rues : 30 000 €HT

Action 2.2 : achat d'un aspirateur électrique autoporté de voirie

Les activités de propreté urbaine exigent des postures particulières pour les agents et nécessitent l'usage d'outils parfois bruyants (souffleurs thermiques) ou le recours à un appui mécanique d'engins plus lourds (balayeuses).

L'acquisition d'un aspirateur électrique de voirie permet d'opérer le balayage des rues d'une manière plus efficace (qualité, productivité et adaptabilité) en opérant au milieu des piétons de façon silencieuse et sécurisé.

Montant de l'investissement pour l'achat d'un aspirateur électrique autoporté de voirie : 13 000 €HT

Action 2.3 : achat de 2 tricycles triporteurs à assistance électrique pour le balayage des rues

Le métier de balayeur de rue (ilotier) reste assez répandu dans l'éventail des activités organisées par un le service de gestion de la propreté urbaine de l'Agglomération. Cette activité est mobilisatrice de temps pour une surface donnée et supporte assez mal les variations de charge de travail.



Sur certains secteurs adaptés, l'utilisation d'un tricycle à assistance électrique se révèle tout à fait adaptée afin de proposer un mode de déplacement rapide permettant des interventions sur un secteur plus étendu. Le véhicule est en outre silencieux et économe énergétiquement.

Montant de l'investissement pour l'achat de 2 tricycles triporteurs à assistance électrique pour le balayage des rues : 7 000 €HT

Animation :

Communication/Sensibilisation large (presse, magazine Agglo, site internet) sur cette opération.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs)

- Amélioration de la qualité de vie urbaine : réduction des émissions sonores et polluantes notamment « du puits à la roue » sur ce dernier critère ;
- Réduction de la consommation carburant diesel à hauteur de la consommation du véhicule ou des équipements remplacés.

Calendrier

2017

Indicateurs de résultats :

- Montant des investissements : 50 000 € HT

Répartition du financement :

Action 2	Titre	Coût Global Prévisionnel
	Achat de véhicules et équipements électriques pour l'activité de propreté urbaine	50 000 €HT
Financeurs et répartition des financements Autofinancement : 25 000 € HT		
Financeurs	Montant (HT) de la participation	% de la participation
TEPCV	25 000 €	50 %
Total	25 000 €	50 %



Action 3

Intitulé de l'action : achat de vélos à assistance électrique pour la création d'un nouveau service vélo

Description de l'action :

En parallèle à la mise en œuvre de son schéma directeur cyclable, l'Agglomération expérimente et développe graduellement depuis quelques années une offre de mesures d'accompagnement communément appelée « services vélo », avec pour objectifs de faciliter, encourager et déclencher la pratique du vélo comme mode de déplacement solo ou complémentaire aux transports en commun. C'est le second enjeu de la politique cyclable, inscrit dans le diagnostic du plan de déplacement urbain.

La bourse aux vélos, dont la 7^{ème} édition a eu lieu le samedi 28 mai 2016, est le premier « service vélo » à avoir été proposé sur le territoire. En 2015, l'Agglomération a mis en place deux nouveaux services :

- Un service de prêt de vélos sur le campus de l'université Champollion grâce à un partenariat entre l'Agglomération, l'association sportive de l'université et le centre universitaire. Désormais vingt vélos de ville, aux couleurs de l'Agglo et dénommés Cyclo, sont à la disposition des étudiants pour répondre à leurs besoins de déplacements ponctuels ou de longue durée. Ce service a été développé en 2016 sur le campus du Lycée Fonlabour
- Création d'une vélo-école afin de contribuer à la formation des publics (adultes et scolaires, débutant ou confirmé) à la pratique du vélo en leur permettant d'avoir à la fois, une bonne maîtrise technique du vélo et les bons réflexes à adopter pour évoluer en toute sécurité au milieu de la circulation. Les cours sont dispensés le samedi matin par des éducateurs diplômés

Le développement de nouveaux services vélos permet à l'agglomération de diversifier ses leviers d'actions pour encourager les changements de comportement de mobilité. Il s'agit de constituer un bouquet de services pour toucher des usagers et des besoins de déplacements différents.

Dans cette logique, l'Agglomération souhaite proposer un nouveau service de prêt de vélos afin de permettre aux personnes qui souhaiteraient changer d'habitude de déplacements, d'essayer des vélos (Vélo à assistance électrique, vélo cargo, vélo pliant), avant un éventuel achat. Ce dispositif doit permettre aux bénéficiaires de tester ce mode de déplacements sur leurs itinéraires quotidiens et sur une période de plusieurs semaines. Ce service sera couplé avec la vélo-école de l'Agglomération afin de proposer un accompagnement de qualité, à la fois pour la prise en main du vélo et le choix des itinéraires.

L'essentiel de la flotte proposée en prêt sera composé de vélos à assistance électrique.

Le montant total de l'investissement s'élève à 30 000 euros HT pour l'achat de 30 vélos électriques.

Calendrier :

2017 - 2018



Animation :

Communication/Sensibilisation large (presse, magazine Agglo, site internet) sur cette opération de valorisation énergétique.

Accompagnement de ce service de prêt par la vélo-école de l'Agglomération

Description des effets attendus :

- Augmentation de la part des déplacements à vélo

Indicateurs de résultats :

- Montant des investissements : 30 000 €HT
- Nombre de personnes sensibilisés : 200 pers / an

Répartition du financement :

Action 3	Titre	Coût Global Prévisionnel
	achat de vélos à assistance électrique pour la création d'un nouveau service vélo	30 000 €HT
Financeurs et répartition des financements Autofinancement : 6 000 €		
Financeurs	Montant (HT) de la participation	% de la participation
TEPCV	24 000 €	80 %
Total	24 000 €	80 %



Action 4

Intitulé de l'action : Achat et pose de 7 bornes d'information voyageurs pour le réseau des transports urbains

Description de l'action :

Le réseau de transports urbains de l'Agglomération poursuit le développement de l'information voyageurs.

L'acquisition en 2014 d'un système d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs (SAEIV) a permis l'installation de l'annonce sonore et visuelle à l'intérieur des bus.

En 2015, l'Agglomération a mis en œuvre un service gratuit d'info SMS afin d'être tenu informé en temps réel de toute perturbation sur le réseau de transport, selon la ligne utilisée

Lors de la rentrée 2016, un calculateur d'itinéraire gratuit intégré sur Google Maps a été testé et mis en service.

Parmi les actions validées du plan de déplacement urbains de l'Agglomération, figure la poursuite du développement de l'information voyageurs du réseau de transport et notamment l'installation de bornes d'information voyageurs aux arrêts (action n°20 du PDU)

L'action proposée porte sur la fourniture et la pose de 7 bornes d'information voyageurs qui seront installées sur des arrêts très fréquentés et le long de lignes structurantes : Balzac, Saint-Juéry centre-ville, Lannes, parc-relais du Caussels, Jardin National, Andrieu et Portes d'Albi.

Ces bornes seront posées sous les abris voyageurs ou bien sur des poteaux solaires selon la configuration des sites retenus.

Le montant total de l'investissement s'élève à 40 000 €HT

Calendrier :

2017

Animation :

Communication/Sensibilisation large (presse, magazine Agglo, site internet) sur les nouveaux outils qui facilitent le recours aux transports urbains

Description des effets attendus :

Amélioration de la lisibilité des offres de transport

Augmentation de la fréquentation aux arrêts équipés

Satisfaction et fidélisation des usagers



Indicateurs de résultats :

- Montant des investissements : 40 000 €HT

Répartition du financement :

Action 4	Titre	Coût Global Prévisionnel
	Achat et pose de 7 bornes d'information voyageurs pour le réseau transports urbains	40 000 €HT
Financeurs et répartition des financements Autofinancement : 12 000 € HT		
Financeurs	Montant (HT) de la participation	% de la participation
TEPCV	28 000 €	70 %
Total	28 000 €	70 %



Action 5

Intitulé de l'action : Création d'un itinéraire de découverte et de sensibilisation à la préservation des paysages à destination des cyclistes et des cyclotouristes

Description de l'action :

Le diagnostic du plan paysage a mis en évidence la valeur de certains itinéraires offrant des points de vue panoramiques sur le grand paysage du territoire albigeois, ou la qualité de certaines routes s'inscrivant finement dans la topographie et offrant des parcours de qualité pour les déplacements. Certaines séquences ou certains itinéraires nécessitent des actions de mise en valeur spécifiques, avec des points d'arrêts, de vue et d'information particulièrement soignés.

Le diagnostic a également souligné l'échelle du territoire adaptée pour promouvoir les déplacements entre le cœur d'agglomération et les communes périphériques. Les routes sont le premier vecteur de découverte des paysages. Vitrites potentiellement valorisantes du territoire, elles appellent une attention et une vigilance particulières.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 5.2 du plan paysage de l'Agglomération, il est donc proposé de créer un itinéraire de découverte et de sensibilisation à la préservation des paysages de la communauté d'agglomération : « *le grand albigeois par monts et par vaux* ». Cette action comporte à la fois l'aménagement de points de vue/points d'arrêts avec apport d'information de lecture et d'interprétation du paysage, et le jalonnement de cet itinéraire à destination des cyclistes et cyclotouristes.

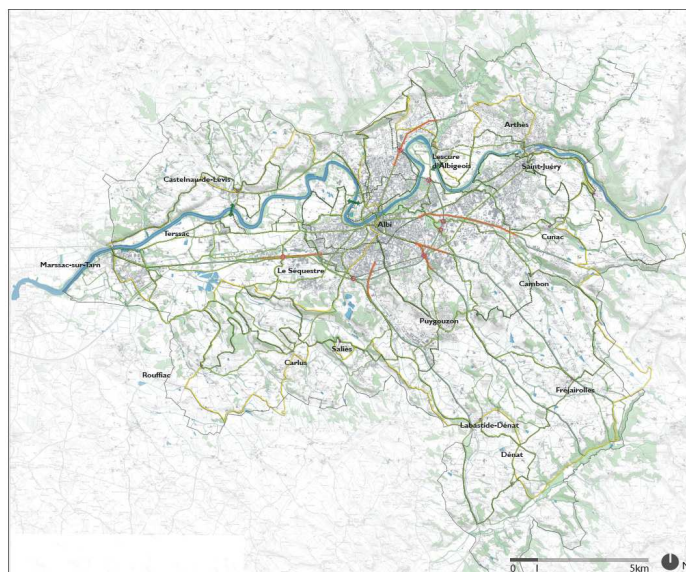
Le montant de l'investissement s'élève à 75 000 €HT

Calendrier :

2017 – 2018

Animation :

Organisation de sorties découverte
Création d'un « kit escapade », document d'information et de sensibilisation sur ce parcours découverte du paysage.



Carte de l'orientation 5 : Renforcer les modes doux et favoriser la découverte paysagère de l'Albigeois

Description des effets attendus :

Mise en valeur des paysages du territoire

Sensibilisation à la préservation des paysages

Développement des itinéraires cyclables de loisirs



Indicateurs de résultats :

- Montant des investissements : 75 000 €HT
- Nombre de personnes sensibilisées : 1000 personnes / an

Répartition du financement :

Action 5	Titre	Coût Global Prévisionnel
	Création d'un itinéraire de découverte et de sensibilisation à la préservation des paysages à destination des cyclistes et cyclotouristes	75 000 €HT
Financeurs et répartition des financements Autofinancement : 30 000 €		
Financeurs	Montant (HT) de la participation	% de la participation
TEPCV	45 000 €	60 %
Total	45 000 €	60 %



Action 6

Intitulé de l'action : Acquisition d'outils de désherbage thermique dans le cadre de la démarche zéro phyto engagée par l'Agglomération

Description de l'action :

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a décidé d'engager une politique volontariste et d'appliquer sans plus attendre une mesure qui sera obligatoire très prochainement : plus aucun produit phytosanitaire de type chimique ne sera mis en œuvre pour éradiquer les herbes spontanées du domaine public.

Ainsi, des techniques mécaniques alternatives ont été mises en œuvre pour procéder au désherbage restant nécessaire. Le désherbage manuel ainsi que l'utilisation d'outils mécaniques spécialisé a ainsi pris le relais sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

En complément et pour certains types de sols et supports, il est aussi intéressant de disposer d'outils de traitement thermiques permettant d'éviter une action mécanique susceptible d'abimer les supports.

Il est proposé d'acquérir 2 desherbeurs thermiques à utilisation manuelle.

Le montant total de l'investissement s'élève à 5 000 €HT

Calendrier :

2017 – 2018 – 2019

Animation :

Communication/Sensibilisation large (presse, magazine Agglo, site internet) sur la démarche zéro phyto de l'Agglomération

Description des effets attendus :

Renforcement des outils alternatifs à l'usage des produits phytosanitaires de désherbage.

Indicateurs de résultats :

- Montant des investissements : 5 000 €HT

Répartition du financement :

Action 6	Titre	Coût Global Prévisionnel
	Acquisition d'outils de désherbage thermique dans le cadre de la démarche zéro phyto	5 000 €HT
Financeurs et répartition des financements Autofinancement : 1 000 €		
Financeurs	Montant (HT) de la participation	% de la participation
TEPCV	4 000 €	80 %
Total	4 000 €	80 %



Action 7

Intitulé de l'action : Développement du compostage individuel & partagé

Description de l'action :

La prévention de la production des déchets et la gestion de proximité des déchets organiques sont basées sur des comportements à l'opposé du classique « *je mets à la poubelle, après, ce n'est plus mon problème* ». La gestion de proximité implique en effet que le détenteur du déchet à éliminer soit conscient de sa responsabilité et soit prêt à participer à son élimination. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixe des objectifs de prévention de la production des déchets.

Compostage individuel

La gestion de proximité des déchets organiques est déjà encouragée, sur le territoire de l'Albigeois, à travers la promotion du compostage individuel existante (mise à disposition de composteurs à coût réduit) pratiqué déjà par environ 15 % des foyers du territoire.

Ce mode de gestion doit être encouragé et étendu à travers, d'une part un renforcement des pratiques de compostage individuel et d'autre part un développement du compostage partagé (équipement de compostage partagé par plusieurs utilisateurs) adapté dans certaines conditions pour l'habitat collectif ou certaines unités de restauration collectives.

En 2015, le taux d'équipement est d'environ 15% des foyers (5300 foyers détenteurs d'un composteur) représentant un potentiel d'évitement de 1600 tonnes de déchets détournés des circuits habituels de collecte et de traitement (collecte porte à porte ou déchetteries).

Compostage partagé

Les expériences de compostage partagé sur le territoire sont rares et parfois mal accompagnées malgré des demandes et un intérêt grandissant à la fois des particuliers et des professionnels.

C'est un mode de gestion des déchets organiques complémentaire des éventuelles futures collectes de biodéchets envisagées sur le territoire dans l'optique de la disponibilité d'un outil de traitement adéquat et une solution possible proposée à certains producteurs de biodéchets face à leur obligation de tri à la source et de valorisation imposée par la loi du 12 juillet 2010 (loi grenelle 2, l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant le seuil minimal à 10 tonnes/an à partir de 2016).

Une dynamique expérimentale est nécessaire pour proposer et valider ces modes de traitement sur le territoire.

Les objectifs de l'agglomération :

- 20 % des foyers équipés soit environ 8000 foyers représentant un potentiel de près de 2400 tonnes évitées par compostage individuel (+50% par rapport à l'année 2015). L'atteinte de cet objectif nécessite un plan d'acquisition et de mise à disposition de composteurs de 2250 composteurs sur la période représentant une moyenne de 750 composteurs par an.
- 25 expériences de compostage partagé sur le territoire en ciblant les établissements de restauration collective et l'habitat collectif possédant les caractéristiques pour recevoir ce genre d'installations.



Dans ce contexte et afin de poursuivre le développement de ces pratiques de compostages, l'Agglomération prévoit :

- l'acquisition de 2250 kits de compostage (1500 composteurs 420 litres et 750 composteurs 600 litres) ainsi qu'autant de seaux de pré-collecte pour constituer un kit complet de compostage à disposition des usagers (Coût net : 83 850 € HT c'est-à-dire coût d'achat – recette revente à prix réduit)
- l'acquisition et mise à disposition de matériel permettant le compostage partagé (composteurs classiques, composteurs électromécaniques, lombricomposteurs...) et accompagnement pour la mise en place et le suivi & actions d'animation et de communication (21 000 € H.T.)

Le montant total de l'investissement s'élève à 104 850 € HT

Calendrier :

2017 - 2019

Animation & accompagnement :

Pour le compostage individuel :

- Campagne d'information sur le dispositif et sensibilisation au compostage via les différents médias de l'agglomération
- Vente à prix réduit des kits de compostage (modèle 420 litres vendu 18€ contre 51,6 € de coût d'acquisition, modèle 600 litres vendu 25 € contre 69,6 € de coût d'acquisition)
- Remise d'un guide du compostage et des bonnes pratiques ;
- Signature d'une charte d'utilisation du composteur par l'acquéreur ;
- Possibilité pour les pratiquants d'avoir des conseils pratiques auprès du référent compostage de la collectivité ou sur le site internet de la collectivité

Pour le compostage partagé :

- Actions de sensibilisation ciblées sur les utilisateurs potentiels (habitats collectifs, restaurateurs, ...)
- Accompagnement par le référent compostage de la collectivité

Description des effets attendus :

Pour le compostage individuel

- Prévention de la production des déchets ;
- Diminution des tonnages de déchets pris en charge à la collecte et au traitement des déchets ;
- Contribution à la maîtrise énergétique globale du territoire ;
- Réduction des consommations de carburant du service en charge de la collecte des déchets
- Réduction de l'émission des gaz à effets de serre par l'évitement de la production de déchets.



Indicateurs de résultats :

- Montant des investissements : 130 000 €HT
- Tonnes de déchets évités : 2400
- Nombre de personnes sensibilisées : 8000 foyers

Répartition du financement :

Action 7	Titre	Coût Global Prévisionnel
	Développement du compostage individuel et partagé	104 850 €HT
Financeurs et répartition des financements Autofinancement : 34 600,50 €		
Financeurs	Montant (HT) de la participation	% de la participation
TEPCV	70 249,50 €	67 %
Total	70 249,50 €	67 %



Action 8

Intitulé de l'action : Equipement de la station d'épuration Albi-Madeleine d'une pompe à chaleur (PAC) pour chauffer le digesteur à partir d'un échangeur de chaleur placé en sortie d'eaux traitées de station

Description de l'action :

A la suite d'une étude de faisabilité d'injection du biogaz produit à la station d'épuration Albi-Madeleine au réseau de distribution de gaz, il convient d'optimiser la quantité de biogaz à utiliser dans ce cadre.

Ainsi, une partie de celui-ci sert jusqu'à présent à alimenter soit un générateur soit des chaudières en capacité de chauffer le digesteur (méthaniseur) à 37°C.

Dans cette optique, l'installation d'une pompe à chaleur (PAC) eau-eau, haute température d'une puissance de 150 kW capable de produire 1 300 MWh par an d'énergie thermique, permettra de chauffer le digesteur à partir d'un échangeur de chaleur placé en sortie d'eaux traitées de station et permettra d'économiser 170 000 Nm3 de biogaz par an.

Le montant total de l'investissement s'élève à 70 000 €HT

Détail des coûts	
Description	Montant (€HT)
Etude de dimensionnement	7 000
Pompe à chaleur + échangeur + pièces accessoires	42 000
Tranche + canalisation d'amenée des eaux traitées au local PAC	15 000
Pompage (2 pompes immergées + regard)	6 000
TOTAL	70 000

Calendrier :

Etude de dimensionnement : fin 2016- début 2017

Travaux : 2^{ème} trimestre 2017

Animation :

Communication/Sensibilisation large (presse, magazine Agglo, site internet) sur cette opération de valorisation énergétique.



Description des effets attendus :

- Optimisation de la valorisation de biogaz produit sur la station par injection au réseau de distribution de gaz.
- Suppression du brûlage en torchère du biogaz en excès non utilisé.
- Valorisation énergétique des calories contenues dans les eaux traitées.

Indicateurs de résultats :

- Production d'ENR : 1300 MWh
- Montant des investissements : 70 000 €HT

Répartition du financement :

	Titre	Coût Global Prévisionnel
Action 8	Equipement de la station d'épuration Albi-Madeleine d'une pompe à chaleur (PAC) pour chauffer le digesteur à partir d'un échangeur de chaleur placé en sortie d'eaux traitées de station	70 000 €HT
Financeurs et répartition des financements Autofinancement : 35 000 €		
Financeurs	Montant (HT) de la participation	% de la participation
TEPCV	35 000 €	50 %
Total	35 000 €	50 %



Tableau financier de synthèse des actions financées par le FFTE dans le cadre de cet avenant

Thème	N°	Intitulé de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Coût global prévisionnel €HT	Auto financement €HT	Participation hors FFTE Région - FEDER €HT	Taux TEPCV en %	TEPCV €HT
Mobilité Durable	Action 1	Achat de deux bus hybrides - service des transports urbains	CA Albigeois	670 000,00 €	402 000,00 €		40%	268 000,00 €
	Action 2	Achat de véhicules et équipements électriques pour l'activité de propreté urbaine	CA Albigeois	50 000,00 €	25 000,00 €		50%	25 000,00 €
	Action 3	Achat de vélos à assistance électrique pour créer un nouveau service vélo	CA Albigeois	30 000,00 €	6 000,00 €		80%	24 000,00 €
	Action 4	Achat et pose de 7 bornes d'information voyageurs transports urbains	CA Albigeois	40 000,00 €	12 000,00 €		70%	28 000,00 €
Biodiversité	Action 5	Création d'un itinéraire de découverte et de sensibilisation à la préservation des paysages à destination des cyclistes et cyclotouristes	CA Albigeois	75 000,00 €	30 000,00 €		60%	45 000,00 €
	Action 6	Acquisition d'outils de désherbage thermique dans le cadre de la démarche zero phyto engagée par l'Agglomération	CA Albigeois	5 000,00 €	1 000,00 €		80%	4 000,00 €
Economie circulaire	Action 7	Développement du compostage individuel et partagé	CA Albigeois	104 850,00 €	34 600,50 €		67%	70 249,50 €
ENR	Action 8	Equipement de la station d'épuration Albi – Madeleine d'une pompe à chaleur (PAC) pour chauffer le digesteur à partir d'un échangeur de chaleur placé en sortie d'eaux traitées de station	CA Albigeois	70 000,00 €	35 000,00 €		50%	35 000,00 €
		TOTAL		1 044 850,00 €	545 600,50 €			499 249,50 €

Annexe 2

*Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements
(à compléter si nouveaux bénéficiaires)*

Nom du bénéficiaire :

Adresse du bénéficiaire :

N° SIREN :

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé